

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU CENTRE DE FORMATION THERAPOSE**

**Le Centre de Formation Therapose** (déclaration d'activité attribuée par la DIRECCTE de Bourgogne sous le numéro : **2 671 02 400 71**), est une SARL immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Châlon sur Saône sous le numéro **794 459 719**, son code APE est le **8559A**. Son siège social est au 215 rue du Bourg, 71 500 Montagny près Louhans et a un établissement secondaire au 55 rue Baraban 69 003 Lyon.

Pour bénéficier des prestations de formations de Therapose, tout stagiaire, appelé demandeur, doit au préalable effectuer un entretien préalable pour la formation souhaitée. Ce n'est qu'à la condition de l'acceptation de sa candidature que le demandeur pourra prétendre au suivi de la formation.

Une fois la candidature du demandeur acceptée, ce dernier reçoit en main propre, par mail ou par courrier envoyé par la poste, une convention de formation professionnelle (**Article L.6353-2 et R.6353-1 du Code du Travail**) à renvoyer signée au centre de formation par courrier ou par mail, un programme de formation, un règlement intérieur, un curriculum de la formatrice effectuant la formation. L'inscription du demandeur dans la formation est actée une fois que la convention de formation professionnelle est renvoyée signée et que le versement de 30% de la somme totale TTC de la formation est effectuée.(cf article 1, 2 et 3 énoncées ci-après).

**ART. 1 - TARIFS :**

Il existe plusieurs types de tarification selon qu'il s'agisse d'une formation inter entreprises ou intra entreprise ou individuelle ou individuelle sur mesure ou sur mesure pour un groupe particulier.

Les tarifs de groupes sont applicables pour des groupes constitués d'un maximum de 10 personnes sauf demande particulière. Les tarifs applicables à la formation sont ceux notifiés sur la convention de formation professionnelle et sont en fonction de ce qui est souhaité par le demandeur (cf types de formations énoncées ci-dessus)

Les tarifs inter entreprises sont annoncés sur les deux sites internet de Therapose : [www.therapose.com](http://www.therapose.com) ou [www.therapose-formations.com](http://www.therapose-formations.com), dans chaque programme concerné.

Tous les tarifs des différentes formations sont clairement spécifiés en TTC et ne comprennent pas l'hébergement, ni le déjeuner, ni le dîner qui est pris en charge par le demandeur.

Si une remise commerciale est convenue entre les contractants, elle est spécifiée sur le devis envoyé puis sur la facture émise par Therapose.

**ART. 2 - INSCRIPTION ET REGLEMENT FINANCIER:**

Une fois la candidature du demandeur retenue, Therapose donne son accord de principe à l'inscription de ce dernier à la formation souhaitée à la condition que la convention de formation professionnelle soit dûment remplie, signée et renvoyée au centre de formation THERAPOSE par courrier ou par mail, sous réserve du versement des 30% de la somme globale TTC de la formation visée.

L'inscription devient ferme à réception de ces 30%.Therapose envoie une confirmation de réception de la convention et du règlement à réception effective de ce dernier par mail ou par courrier.

Le solde du montant TTC restant de la formation est dû au plus tard le 1<sup>er</sup> jour de la date de l'action de la formation sauf accord particulier écrit entre les parties.

En cas de non réception du règlement des 30% du montant total TTC de la formation, 10 jours avant le jour du démarrage de la formation, THERAPOSE se réserve le droit d'annuler l'inscription du demandeur sans notification par écrit à ce dernier.

**ART. 3 - MODE DE REGLEMENT FINANCIER :**

Le règlement de la formation peut être effectué :

par chèque bancaire ou postal.

par virement bancaire à :

Caisse d'Epargne de Louhans - 100 Grande Rue – 71 500 LOUHANS sur le compte de THERAPOSE.

IBAN : FR76 1213 5003 0008 0020 5895 112 BIC : CEPAFRPP213. Les frais bancaires sont à la charge du demandeur.

par carte bancaire en paiement sécurisé Caisse d'Epargne via l'un des deux sites internet de THERAPOSE : [www.therapose.com](http://www.therapose.com) ou [www.therapose-formations.com](http://www.therapose-formations.com)

**ART. 4 - ANNULATION OU INTERRUPTION DE LA FORMATION**

Toute annulation totale ou partielle du fait du demandeur ou de l'organisme de formation doit être notifiée par écrit (courrier en recommandé ou mail avec accusé de réception).

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation THERAPOSE, celui-ci remboursera au demandeur uniquement les sommes déjà perçues pour les prestations de formations non effectuées.

A compter de la date de signature de la convention de formation professionnelle par le demandeur, celui-ci a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informera l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

En cas d'annulation tardive par le demandeur, les conditions financières suivantes sont applicables en dédommagement :

- En cas d'annulation dans les 10 jours précédant le démarrage de la formation, le demandeur reste redevable de 30% du montant total TTC du coût des formations non suivies.
- En cas d'annulation dans un délai inférieur de 48 heures précédant le démarrage de la formation, le demandeur reste redevable de la totalité de la formation non suivie.

En cas d'abandon du stage par le demandeur pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : le client reste redevable de la totalité de la formation non suivie.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement suivies sont dues au prorata de leur valeur prévue au présent contrat.

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU CENTRE DE FORMATION THERAPOSE (suite et fin).**

**ART. 5 - EN CAS DE LITIGE ENTRE LES PARTIES :**

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable entre les parties ou avec l'aide d'un médiateur (société de référence de médiation : MEDIATION-NET Consommation, 3 rue des Morillons, 75015 PARIS), le tribunal de Commerce de Chalon sur Saône sera seul compétent pour régler un litige entre professionnels.

**ART. 6 - SALLE DE FORMATION :**

Les salles de formations sont réservées par l'organisme de formation THERAPOSE soit auprès du chef d'entreprise du lieu de la formation, soit auprès d'établissements réservés à cet effet (centres d'affaires, centres hôteliers, centre de séjour).

Le lieu de la formation est spécifié sur la convention de formation professionnelle. THERAPOSE se réserve le droit de modifier le lieu de la formation si des événements de force majeure ou des cas indépendants de sa volonté, l'y contraignent (grève, incendie, attentats, dégâts des eaux, etc ...).

Le demandeur reçoit par courrier ou par mail le règlement intérieur de Therapose qui spécifie dans son article 3 intitulé : Règles générales d'hygiène et de sécurité les obligations du demandeur :

« Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Par ailleurs, les stagiaires envoyés en entreprise dans le cadre d'une formation, sont tenus de se conformer aux mesures d'hygiène et de sécurité fixées par le règlement intérieur de l'entreprise. »

**ART. 7 - RESPONSABILITE :**

Pour une formation inter entreprises, le règlement intérieur de l'établissement avec lequel contracte le centre de formation THERAPOSE s'applique selon le document contractuel de location établi entre les deux parties, et les participants à la formation s'engage à en prendre connaissance.

Pour une formation intra entreprise, le règlement intérieur de l'entreprise de réception du groupe de formation s'applique. Cette entreprise s'engage à fournir ce règlement intérieur au centre de formation THERAPOSE et les participants à la formation s'engage à en prendre connaissance.

**ART. 8 – ASSURANCES :**

Le centre de formation THERAPOSE a souscrit auprès de la compagnie AXA PROTECTION JURIDIQUE, un contrat de protection juridique professionnelle sous le numéro 4316537704 et un contrat RCE prestataire sous le numéro 4317613604 pour garantir ses demandeurs. Toutefois, le demandeur est responsable des actes et des dégradations causés par lui même, ou par le groupe.